

(A)

(N^o 60.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MAI 1859.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1860.

(Voir les N^{os} 95 et 121 de la Chambre des Représentants, et le N^o 37 du Sénat.)

Présents: MM. le Vicomte DESMANET DE BIESME, Vice-Président, MOSSELMAN, le Baron SEUTIN, SACQUELEU, JEAN VERGAUWEN, VAN NAEMEN et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Département de la guerre pour l'exercice 1860, adopté par la Chambre des Représentants au chiffre normal de fr. 32,213,500, a été examiné par votre sixième Commission.

Les diverses allocations, dont l'ensemble constitue le crédit demandé, sont basées sur la loi organique du 8 juin 1855 et sur les principes admis par la Commission qui, en 1851, fut établie à l'effet d'étudier toutes les questions qui se rattachent à notre état militaire.

Du moment qu'il est constaté que les dépenses proposées pour le service de l'armée ne s'écartent pas des bases posées, l'examen du Budget n'est pas de nature à donner lieu à des discussions sérieuses; aussi n'a-t-il soulevé ici que quelques observations d'un ordre purement secondaire.

Des membres de la Commission ont cru devoir appeler l'attention de M. le Ministre de la Guerre sur la position des officiers du service de santé; ils pensent que le maintien en activité de trois médecins principaux sur les quatre qui constituent le cadre des officiers de ce grade, médecins qui ont dépassé l'âge auquel, dans les autres branches du service de l'armée, les officiers qui occupent le même grade sont mis à la retraite, arrêtant l'avancement des médecins militaires, jette le découragement parmi eux et rend ainsi plus difficile encore leur recrutement.

Sans vouloir ici, en désapprouvant un arrêté pris par un des honorables prédécesseurs de M. le Ministre de la guerre, soulever des nouveaux débats, ces membres de la Commission croient devoir insister pour qu'une règle uniforme serve de guide dans les mises à la pension, et cela afin que les chances d'avancement soient égales dans les diverses branches du service de l'armée.

Lors de l'examen du Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1859, votre Commission, reconnaissant l'utilité de fonder un dépôt de re-

monte, avait cru devoir, par forme d'amendement, rétablir au Budget le crédit de 12,500 fr. que le Gouvernement avait demandé dans le but de faire un essai de ce genre au camp de Béverloo, crédit que la Chambre des Représentants avait rejeté.

En agissant de la sorte, votre Commission se conformait au vœu exprimé à plusieurs reprises par le Sénat, de voir la remonte s'opérer dans le pays.

Les diverses tentatives faites pour atteindre ce but étaient restées sans résultat utile, les chevaux présentés par les éleveurs du pays ne réunissant pas, pour la plupart, les conditions requises, ou étant tenus à des prix qui dépassent ceux fixés.

En présence de cet insuccès, le Gouvernement avait cru devoir recourir à un mode de remonte qui fonctionne avec avantage dans d'autres pays, c'est-à-dire à l'établissement d'un dépôt dans lequel des chevaux achetés jeunes sont tenus jusqu'à ce qu'ils puissent être versés dans les corps de l'armée.

Votre Commission n'a retiré cet amendement que sur l'assurance que lui a donnée l'honorable général Berten, qu'il tenterait un nouvel effort pour faire triompher cette idée utile.

Elle croit toutefois devoir, dans les circonstances où nous nous trouvons, se borner à appeler l'attention de M. le Ministre de la guerre sur cette importante question; elle ose espérer que, fort de l'appui du Sénat, l'honorable général parviendra à faire consacrer par l'autre branche de la Législature une mesure qui, de l'avis des hommes compétents, et la seule propre à aboutir au but que l'on se propose : parvenir à trouver dans le pays de quoi pourvoir à la remonte de l'armée.

Votre Commission applaudit à une mesure qui a été adoptée par la Chambre des Représentants, laquelle, en plaçant parmi les dépenses ordinaires un crédit de fr. 105,993-60 destiné à augmenter de 20 centimes par jour la solde des sous-officiers et soldats du corps de la gendarmerie, crédit qui avait été présenté comme une charge extraordinaire, assure à ces derniers, d'une manière définitive, une augmentation de solde qui n'avait été proposée qu'à titre précaire. Elle espère que par là on facilitera le recrutement d'un corps d'élite, qui, elle se plaît à le reconnaître, rend au pays d'éminents services.

Elle croit aussi devoir, dans l'intérêt surtout de nos communes rurales, appeler l'attention du Gouvernement sur l'utilité qu'il y aurait à augmenter le personnel de cette arme. Votre Commission sera toujours disposée à appuyer les demandes de crédit qui seraient faites dans ce but.

Elle pense devoir, avant de terminer, signaler au Gouvernement la nécessité de faire procéder à une révision de la loi et des règlements qui régissent cette branche de la force publique, lesquels, datant de loin, ne sont plus en harmonie parfaite avec les exigences de la situation actuelle.

Là, Messieurs, se sont bornées les observations qu'a soulevé l'examen du Budget de la guerre pour l'exercice 1860.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce budget, qui s'élève à la somme de 52,213,500 francs, et qui est établi sur une force moyenne de 40,115 hommes et 8,760 chevaux, laquelle constitue l'effectif normal sur le pied de paix.

Le Rapporteur,
VAN SCHOOR.

Le Président,
Vicomte DESMANET DE BIESME.